



2011-035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation :
Le 10 Novembre 2011

Nombre de Conseillers en
exercice au jour de la séance :
10
Nombre de Conseillers
Présents : 9

Nombre de Suffrages : 9

L'an deux mil onze, le vingt et un novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE, sous la présidence de Monsieur Bernard SEVESTRE, Maire.

Présents : Bernard SEVESTRE – Monique LOZACHMEUR – Muriel GILLOOTS – Daniel ANCELLE – Edgar KOCON – Christelle THOMAS – Jocelyne MARBOTTE – Jean-Pierre THOMAS-Sylvain COSSE – François BOULAY

Absents excusés : / Jean-Pierre THOMAS

Recensement des pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Monique LOZACHMEUR

APPROBATION du PLAN LOCAL d'URBANISME

Objet :

M. le Maire rappelle les conditions d'élaboration du PLU et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19,
- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29.
- Les documents transmis par M. Le Préfet (Porter à Connaissance), le 16 Janvier 2009
- La délibération du Conseil Municipal en date du 8 Septembre 2008 ayant prescrit la révision du POS approuvé le 27 Août 1996
- Le débat organisé le 25 Janvier 2010 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2010 ayant arrêté le projet de PLU.
- Les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté,
- L'arrêté du Maire en date du 26 Mai 2011 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

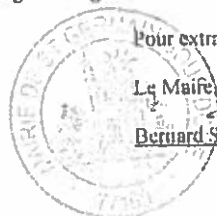
- **DECIDE** d'approuver le PLU en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et/ou des conclusions du commissaire enquêteur, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Publication : 06 FEV. 2012



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Bernard Sevestre
Bernard SEVESTRE